

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-6-1

Séance du lundi 30 juin 2025

PARTENARIATS DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal

SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-4-6-1 du 13 novembre 2023 relative à l'engagement pour la culture scientifique afin de répondre aux défis de la citoyenneté,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-6-6 du 23 septembre 2024, relative à la co-production de l'exposition temporaire « Lune » du Vaisseau entre la Collectivité européenne d'Alsace et Cap Sciences,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 du Patrimoine et du Rayonnement Alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 12 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – Universcience, portant sur la mise à disposition de contenus d'actualité scientifique au bénéfice de la Collectivité, selon les modalités définies dans la convention et son annexe, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention ;
- Approuve le soutien financier accordé par le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales, pour la réalisation de l'exposition temporaire « Lune » à hauteur de 12 500 euros pour la Collectivité européenne d'Alsace, soit 50% de la valeur totale répartie équitablement lors du bilan de coproduction qui sera réalisé par les coproducteurs, Cap Sciences et la Collectivité européenne d'Alsace par

l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau ;

- Approuve le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau et le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales d'une part, et la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin d'autre part, dans le cadre de l'exposition temporaire « Lune », selon les modalités définies dans les conventions et leur(s) annexe(s) jointes en annexes à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

La recette sera encaissée sous réserve de l'inscription des crédits au budget concerné sur l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche de financement	NATANA	Montant
P176	P176O005	P176E02	P176O005T100	1334 – 75-756-311	12 500 €

- Attribue, au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, une subvention d'investissement d'un montant total de 13 545 €, au porteur de projet figurant dans l'annexe jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer en conséquence, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-12-7 du 13 mai 2024, la convention de subventionnement particulière à intervenir avec chaque bénéficiaire dont la liste figure à l'annexe jointe à la présente délibération ;

- Précise que la subvention d'investissement au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel sera versée en une seule fois en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Copie des factures acquittées ;
- Etat d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification ;
- Décompte financier, avec le relevé des paiements signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur pour les collectivités ou établissements publics ou le trésorier pour les associations ;
- Photos après travaux (facultatif)

Et que la conformité des travaux sera soumise à l'avis de l'architecte conseil, par transfert des pièces justificatives et par un rendez-vous sur place si celui-ci le juge utile ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P184</i>	<i>O003</i>	<i>P184E08</i>	<i>T101</i>	<i>(1300) 204-20422-312</i>	<i>13 545,00 €</i>
TOTAL					13 545,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote